



Services Techniques
Réf. : TN/DB/JPF/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
MAIL JEAN FERRAT ET RUE DE LA MAIRIE POUR TRAVAUX**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°48 en date du 04 juin 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

VU la demande de l'entreprise CRTPB pour le compte d'ENEDIS, en date du 20 février 2024, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux de branchement souterrain, sur le Mail Jean Ferrat, du 04 au 25 mars 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux effectués par l'entreprise CRTPB, Mail Jean Ferrat, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 04 au 15 mars 2024, rue de la Mairie, au droit du Mail Jean Ferrat :

- Le stationnement sera réservé sur 2 places,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : Du 04 au 15 mars 2024, Mail Jean Ferrat, à droite de l'entrée de l'église :

- Le stationnement sera interdit,
- La circulation piétonne sera interdite sur 16 m,
- L'accès à l'église sera maintenu,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3 : L'entreprise CRTPB prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;



Services Techniques

Réf. : TN/DB/JPF/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION MAIL JEAN FERRAT ET RUE DE LA MAIRIE POUR TRAVAUX
--

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°48 en date du 04 juin 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

VU la demande de l'entreprise CRTPB pour le compte d'ENEDIS, en date du 20 février 2024, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux de branchement souterrain, sur le Mail Jean Ferrat, du 04 au 25 mars 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux effectués par l'entreprise CRTPB, Mail Jean Ferrat, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 04 au 15 mars 2024, rue de la Mairie, au droit du Mail Jean Ferrat :

- Le stationnement sera réservé sur 2 places,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : Du 04 au 15 mars 2024, Mail Jean Ferrat, à droite de l'entrée de l'église :

- Le stationnement sera interdit,
- La circulation piétonne sera interdite sur 16 m,
- L'accès à l'église sera maintenu,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3 : L'entreprise CRTPB prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;